

COMMISSION THEMATIQUE N°1

GESTION ET PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SAGE DE LA HAUTE-SOMME

Méthodologie de l'état des lieux et du diagnostic

DOCUMENT de TRAVAIL

SOMMAIRE

Préambule	2
1. Objectifs	2
2. PERIMETRE DE TRAVAIL	3
3. CONTENU DE L'ETAT DES LIEUX	3
4. DEROULEMENT DE L'ETAT DES LIEUX	5
4.1. La collecte et l'analyse des données	5
4.2. La synthèse des données	5
4.3. Les réunions	6
4.4. Les dossiers	6
Annexe 1 : Membres de la Commission « Gestion et protection des milieux naturels »	7

METHODOLOGIE

ETAT DES LIEUX - GESTION ET PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Préambule

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) comprend trois grandes phases :

- ✓ la <u>phase préliminaire</u> : délimitation du périmètre du SAGE et constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;
- ✓ la <u>phase d'élaboration</u> : état des lieux, diagnostic global, tendances et scénarii, choix de la stratégie, propositions d'actions et validation ;
- ✓ la phase de mise en œuvre et de suivi du SAGE.

L'état des lieux est la première étape de la phase d'élaboration. Il débute par l'analyse de l'existant en termes d'usages et de milieux, puis il est suivi du diagnostic du territoire.

Il permet d'engager un processus de réflexion et de progression collective sur l'ensemble du territoire du SAGE. La CLE doit disposer d'informations suffisantes pour juger et décider des actions à mettre en place. L'état des lieux donne une vision globale de l'état du bassin versant et constitue une base de travail et de dialogue.

Le SAGE doit répondre aux objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie (approuvé le 20 décembre 1996 et en cours de révision). Sur le territoire de la Haute-Somme, il doit permettre d'atteindre le bon potentiel écologique des cours d'eau du bassin versant d'ici 2015.

1. Objectify

L'objectif est de réaliser une synthèse des données existantes et d'élaborer le diagnostic de l'état de fonctionnalité des milieux aquatiques de la Haute-Somme.

Pour cela, la Commission, appuyée par l'animateur du SAGE, devra :

- ✓ caractériser les milieux aquatiques et les dispositions de gestion et de protection de ces milieux;
- ✓ mettre en évidence les dysfonctionnements existants au sein de ces milieux, c'est-àdire identifier les pressions et leurs impacts ;
- ✓ définir les enjeux du territoire en matière de protection et de gestion des milieux et identifier les principales pistes d'actions ;
- ✓ déterminer les études complémentaires nécessaires à une meilleure connaissance de ces milieux et de leur fonctionnement.

Le sujet de l'état des lieux sera replacé dans son contexte réglementaire, que ce soit au niveau européen, national ou local. Les conclusions et les propositions issues de l'état des lieux devront donc être cohérentes avec la réglementation en vigueur.

Rappelons que cette Commission s'inscrit dans un ensemble de 4 Commissions Thématiques :

- ✓ Commission Thématique n°1 : **Gestion et protection des milieux naturels**
- ✓ Commission Thématique n°2 : Risques majeurs
- ✓ Commission Thématique n°3 : Gestion de la ressource
- ✓ Commission Thématique n°4 : Activités économiques

<u>Remarque</u>: certaines problématiques seront abordées de façon transversale par la commission permanente (exemple de l'eutrophisation des milieux aquatiques dont les causes pourront être identifiées dans la Commission « gestion de la ressource – aspect qualitatif »).

2. Périmètre de travail

L'état des lieux concerne le périmètre du SAGE du bassin versant de la Haute-Somme, qui ne correspond à aucune entité administrative.

Le territoire s'étend majoritairement sur la Picardie et comprend également quelques communes du Nord-Pas-de-Calais. Le périmètre est basé sur les limites des communes appartenant entièrement ou pour plus de 5 % de leur territoire au bassin versant de la Haute-Somme, soit 264 communes réparties sur 4 départements (Somme, Aisne, Oise et Pas-de-Calais). La superficie du territoire du SAGE est de 1800 km².

3. Contenu de l'état des lieux

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, transposée dans le Code de l'Environnement, déclare d'intérêt général la préservation de l'eau et des milieux aquatiques dans le respect des usages.

La restauration, la valorisation et la protection des milieux aquatiques font partie des orientations et des dispositions du SDAGE du Bassin Artois-Picardie (20 dispositions au total avec, par exemple, le maintien de niveaux d'eaux suffisants dans les zones humides ou l'entretien régulier des cours en privilégiant les méthodes douces).

Les différents acteurs concernés par le périmètre du SAGE et par la gestion des milieux aquatiques seront identifiés et consultés. Il s'agit des acteurs techniques et institutionnels (Agence de l'Eau Artois-Picardie, les DIREN, les Chambres d'Agriculture, les Conseils Régionaux, les Conseils Généraux, les associations de gestion et protection de la nature comme le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie ou le Conservatoire Botanique de Bailleul) et des acteurs locaux directement concernés (les communes, les intercommunalités, les associations de riverains, etc.).

La liste des membres pouvant apporter leur contribution au travail de cette Commission est présentée en annexe 1.

L'état des lieux contiendra au moins :

- une présentation générale du territoire du SAGE comprenant les caractéristiques du bassin versant (topographie, entités naturelles et paysagères, géomorphologie, climat, hydrologie, etc.);
- les caractéristiques du fleuve Somme et de ses principaux affluents (Omignon, Cologne, Tortille, Ingon, etc.) : propriétaire, gestionnaire, caractéristiques géomorphologiques, degré d'envasement, état des berges et des digues, etc. ;
- une analyse des potentialités écologiques des différents cours d'eau du bassin versant (classement des rivières, habitats et peuplements piscicoles, etc.) au regard de l'atteinte du bon état ou bon potentiel fixé par la DCE;
- identifier les problèmes de continuité biologique (champs d'expansion de crues, ouvrages transverses, corridors, ripisylves, etc.);
- les caractéristiques et potentialités écologiques des plans d'eau et zones humides (tourbières, roselières notamment entre Béthencourt et Bray-sur-Somme, prairies humides et cariçaies basses à la périphérie immédiate des étangs, marais, mares, fossés, étangs notamment à Saint-Simon et Saint-Quentin, friches à hautes herbes, peupleraies) de la Haute-Somme : surface, typologie, pressions, usages, problème d'eutrophisation, etc.) ;
- les caractéristiques des canaux : canal de la Somme, canal du Nord et canal de Saint-Quentin (linéaire, alimentation, topographie, trafic fluvial, écluses, connexions, déversoirs, usages, qualité, nuisances, etc.), ainsi que les caractéristiques du projet de canal à grand gabarit Seine-Nord-Europe (tracé, communes traversées, écluses, etc.);
- une caractérisation de la pollution des sédiments (pollution par les PCB, dioxines, métaux lourds, etc.) et leurs impacts sur la fonctionnalité des milieux ;
- un inventaire des ouvrages hydrauliques (localisation, fonctionnalités, propriétaire, état, franchissabilité piscicole, impact de l'ouvrage sur le milieu, etc.);
- un recensement des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF);
- un inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation de Oiseaux (ZICO) ;
- une présentation des principaux outils de protection des milieux aquatiques (Réserve naturelle, Natura 2000, ZPN, ZPS, etc.) mis en place sur le bassin versant ;
- un inventaire et une caractérisation des espèces invasives (notamment la Jussie dans les Etangs de la Haute-Somme) : localisation, surface d'envahissement, type de colonisation, travaux de lutte mis en place, etc. ;
- un inventaire des usages liés à l'eau (loisirs, HLL, etc.) et leurs impacts sur les milieux aquatiques.

L'état des lieux fera état des recommandations du SDAGE pour tout ce qui concerne la « Gestion et protection des milieux naturels ».

4. Déroulement de l'état des lieux

Quatre étapes sont prévues :

- > 1 : recueil et collecte des données (enquête audit auprès des principaux acteurs) ;
- 2 : synthèse et analyse des données collectées cartographie ;
- > 3 : rédaction de l'état des lieux et du diagnostic ;
- 4 : rédaction et présentation du document final.

4.1. La collecte et l'analyse des données

Etant donné les différents travaux déjà menés sur le bassin versant de la Haute-Somme, une partie de l'état des lieux sera bibliographique. Il sera principalement effectué à partir de données existantes. Il faudra donc mettre des moyens en œuvre afin de collecter ces données auprès des acteurs compétents. C'est pourquoi, des enquêtes, des audits, des questionnaires et des rendez-vous seront organisés avec les organismes compétents et les acteurs locaux. Des visites de terrain seront également nécessaires afin de mieux appréhender le territoire (schémas et photos).

Si certaines données venaient à manquer, des études complémentaires pourraient alors être réalisées.

4.2. La synthèse des données

La synthèse des données sera accompagnée de documents cartographiques clairs, permettant de faire ressortir les éléments importants nécessaires au diagnostic.

Les cartes à réaliser devront, au moins, présenter les informations suivantes :

- ♣ présentation géographique de la zone d'étude, des cours d'eau et zones humides associées ;
- ♣ les habitats et fréquentation piscicoles des cours d'eau et plans d'eau ;
- ♣ les dispositifs de restauration et d'entretien des différents milieux (réalisé, en cours ou en projet);
- ♣ les obstacles à la continuité biologique (ouvrages hydrauliques, endiguement, etc.) ;
- ♣ inventaire des ZNIEFF, ZICO et autres zones remarquables ;
- ♣ zones naturels réglementées ou protégées.

L'échelle de ces cartes devra être adaptée en fonction des informations présentées (cohérence avec les données).

4.3. Les réunions

Environ quatre réunions seront organisées avec les membres de la **Commission Thématique** afin de suivre le déroulement de l'état des lieux, soit environ une réunion par trimestre :

- ✓ une première réunion de prise de contact permettant de présenter la méthodologie et les premières données ;
- ✓ une deuxième réunion pour valider les données obtenues et identifier les manques ;
- ✓ une troisième réunion pour présenter les éléments du diagnostic et les enjeux identifiés ;
- ✓ une quatrième réunion pour valider le document final de l'état des lieux et du diagnostic « gestion et protection des milieux naturels ».

Si cela est jugé nécessaire, d'autres réunions pourront être prévues avec la Commission Thématique.

A chaque réunion de la CLE (au moins deux fois par an conformément au règlement intérieur de la CLE), l'état d'avancement des différentes Commissions Thématiques sera développé, ainsi qu'une présentation plus approfondie d'une des Commissions.

Par ailleurs, si besoin, des réunions par territoire géographique ou par catégorie d'acteurs pourront être mises en place afin de traiter des thématiques transversales.

Un diaporama sera réalisé pour chaque réunion.

4.4. Les dossiers

Un document présentant l'état des lieux de la gestion et protection des milieux naturels du bassin versant de la Haute-Somme sera rédigé, ainsi qu'une note synthétique reprenant les principaux enjeux du bassin versant.

L'état des lieux comprendra:

- un **rapport écrit** : présentation du périmètre du SAGE, méthodologie employée, résultats obtenus, diagnostic réalisé, identification et hiérarchisation des enjeux. Les tableaux synthétiques des données devront principalement être présentés en annexes. Une page sera consacrée aux sources bibliographiques. Une autre page sera consacrée aux personnes sources ayant fourni des données.
- un **atlas cartographique** (planches A4) comprenant toutes les cartes nécessaires à la compréhension de l'état des lieux. Exemple d'intitulé de carte thématique : « Habitats et fréquentation piscicole des rivières et plans d'eau ».

Lors des réunions, des documents de travail seront rédigés et envoyés aux invités deux semaines avant la réunion. Suite aux réunions, des comptes-rendus seront rédigés et envoyés aux participants.

<u>Annexe 1 : Membres de la Commission « Gestion et protection des milieux</u> naturels »

<u>Président</u>: Monsieur Bernard Decroix, président de l'Association Syndicale des Propriétaires et Exploitants d'Etangs de la Haute Somme

Membres:

Appartenants à la CLE :

- Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Conseil Régional Picardie
- Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais
- Conseil Général 80
- Conseil Général 02
- Conseil Général 60
- Conseil Général 62
- DIREN Picardie
- DISEMA 80
- MISE 02
- ONEMA 80
- Maires
- EPCI
- Fédération de Pêche 80
- Fédération de Pêche 02
- Fédération de Chasse 80
- Fédération de Chasse 02
- Association de Protection de la Nature : « Pour le littoral picard et la Baie de Somme »

Hors CLE (pouvant être associés):

- DIREN Nord-Pas-de-Calais
- Conservatoire Botanique de Bailleul
- Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
- Syndicat de la Vallée des Anguillères
- AAPPMA du territoire
- ONEMA 02
- ONEMA 60
- ONEMA 62
- DISEMA 60
- MISE 62
- Fédération de Pêche 60
- Fédération de Pêche 62
- Fédération de Chasse 60
- Fédération de Chasse 62
- VNF
- Association de Protection de la Nature : CPIE
- Associations Syndicales des rivières Omignon, Cologne, Ingon.